

**PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 10 FÉVRIER 2025
À 19 H AU CENTRE METCALFE SITUÉ AU 3597, RUE METCALFE, À RAWDON ET À
LAQUELLE SONT PRÉSENTS FORMANT QUORUM :**

Monsieur le maire,	Raymond Rougeau
Mesdames et Messieurs les conseillers,	Josianne Girard Bruno Desrochers Jean Kristov Carpentier Kimberly St Denis
Sont absents, Madame la conseillère, Monsieur le conseiller,	Stéphanie Labelle Raynald Michaud



1. OUVERTURE DE LA SÉANCE – MOT DU MAIRE

La séance est ouverte par Monsieur le maire Raymond Rougeau. Maîtresse Caroline Gray, directrice générale adjointe et directrice du Service du greffe, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

Est également présent:

M. François Dauphin, directeur général et greffier-trésorier

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

25-41

Il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adopter l'ordre du jour suivant, **avec l'ajout en Affaires nouvelles du point n° 41.1 VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES - TRANSMISSION À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ :**

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE – MOT DU MAIRE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 20 JANVIER 2025 À 19 H**
4. **COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU 28 JANVIER 2025**
5. **DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES**
- 5.1 **3637, RUE QUEEN – LOT NUMÉRO 4 994 148 – ZONE CV-28 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – GESTION RAWDON INC. – ENSEIGNES PROJÉTÉES**
- 5.2 **(4574), RUE CARTIER – LOT NUMÉRO 5 300 839 – ZONE RC-30 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – HAUTEUR DU BÂTIMENT PRINCIPAL PROJÉTÉ**
6. **DEMANDES RELATIVES AUX RÈGLEMENTS SUR LES PIIA**
- 6.1 **3528, RUE METCALFE – LOT NUMÉRO 4 994 412 – ZONE 3 DU RÈGLEMENT DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 (SECTEUR VILLAGE) – MÉTRO PLUS – ENSEIGNES**
- 6.2 **3637, RUE QUEEN – LOT NUMÉRO 4 994 148 – ZONE 4 DU RÈGLEMENT DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 (SECTEUR VILLAGE) – GESTION RAWDON INC. – ENSEIGNES**
- 6.3 **3712, RUE QUEEN – LOT NUMÉRO 4 994 141 – ZONE 7 DU RÈGLEMENT DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 (SECTEUR VILLAGE) – BROCHETTERIE TAK-SOU (PIZZA-FRUILS DE MER) – ENSEIGNE**
- 6.4 **(3129), 11^E AVENUE – LOT NUMÉRO 5 300 904 – ZONE 10 DU RÈGLEMENT DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 (SECTEUR VILLAGE) – HABITATION UNIFAMILIALE**
- 6.5 **3348, CHEMIN DE KILDARE – LOT NUMÉRO 4 994 998 – ZONE 10 DU RÈGLEMENT DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 (SECTEUR VILLAGE) – 9065-6372 QUÉBEC INC – RÉNOVATION**
- 6.6 **4729-4731, RUE DE LA MONTAGNE – LOT NUMÉRO 6 578 229 – ZONE 1 AU RÈGLEMENT CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 1004 (DOMAINE DE L'HARMONIE) – REMISE**
- 6.7 **(3829), RUE CHANTAL – LOT NUMÉRO 5 529 277 (LOT PROJÉTÉ NUMÉRO 6 632 047) – ZONE 1 DU RÈGLEMENT CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 1007 (SECTEUR DES CASCADES) – HABITATION UNIFAMILIALE AVEC GARAGE ATTACHÉ**

- 6.8 3844, RUE PELLAN – LOT NUMÉRO 5 528 939 – ZONE 1 DU RÈGLEMENT CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 1007 (SECTEUR DES CASCADES) – ABRI À BACS
- 6.9 (3871-3873), RUE SAINT-MARC – LOT NUMÉRO 6 596 274 – RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2021-07 – INTERVENTION À L'INTÉRIEUR DES SECTEURS DE PENTE FORTE – 9466-3788 QUÉBEC INC. – HABITATION UNIFAMILIALE AVEC LOGEMENT SUPPLÉMENTAIRE
- 6.10 (3875-3877), RUE SAINT-MARC – LOT NUMÉRO 6 596 275 – RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2021-07 – INTERVENTION À L'INTÉRIEUR DES SECTEURS DE PENTE FORTE – 9466-3788 QUÉBEC INC. – HABITATION UNIFAMILIALE AVEC LOGEMENT SUPPLÉMENTAIRE
- 6.11 (3879-3881), RUE SAINT-MARC – LOT NUMÉRO 6 596 276 – RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2021-07 – INTERVENTION À L'INTÉRIEUR DES SECTEURS DE PENTE FORTE – 9466-3788 QUÉBEC INC. – HABITATION UNIFAMILIALE AVEC LOGEMENT SUPPLÉMENTAIRE
- 6.12 5376, RUE COLETTE – LOTS NUMÉROS 5 353 903 & 5 353 907 – RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2021-07 – INTERVENTION À L'INTÉRIEUR DES SECTEURS DE PENTE FORTE – LOTISSEMENT

AUTRES SUJETS D'URBANISME

- 7. RÉSOLUTION NUMÉRO 156-2023-0005 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 156-2023 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE VISANT À AUTORISER UN PROJET PARTICULIER D'HABITATION TRIFAMILIALE AU 3591-3593, RUE CHURCH – LOT NUMÉRO 4 994 748 – ZONE CV-20 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 ET SES AMENDEMENTS

PROJETS DE RÈGLEMENTS

- 8. SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-02-8 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS
- 9. SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-05-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 2021-05 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES À L'ENTREPRISE RURALE

RÈGLEMENTS

- 10. RÈGLEMENT NUMÉRO 159-2023-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 159-2023 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE VISANT À PROMOUVOIR LA PLANTATION D'ARBRES AFIN DE REVOIR LES CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ À L'AIDE FINANCIÈRE
- 11. RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-06-5 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 2021-06 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS
- 12. RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-07-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2021-07 ET SON AMENDEMENT AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBLAI
- 13. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

- 14. OCTROI DE CONTRAT – ACHAT D'UN CAMION 10 ROUES AVEC ÉQUIPEMENTS À NEIGE
- 15. OCTROI DE CONTRAT – TRAVAUX DE RÉNOVATION - ATELIER DES LOISIRS - 9384-2052 QUÉBEC INC. (CHARLAND CONSTRUCTION)
- 16. OCTROI DE CONTRAT – REMPLACEMENT DES 2 ÉCRANS NUMÉRIQUES EXTÉRIEURS
- 17. ENTENTE DE SERVICE – FOURNITURE POUR L'HÉBERGEMENT DE TÉLÉPHONIE IP - SIMPLICITI INTERNATIONAL INC.
- 18. AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTES AVEC LES MARCHANDS – MARCHÉ PUBLIC « LA RÉCOLTE » - SAISON ESTIVALE 2025
- 19. AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE DE PARTENARIAT – ASSOCIATION RÉGIONALE DE LOISIRS POUR PERSONNES HANDICAPÉES DE LANAUDIÈRE (ARLPHL) – PLANCHE À PAGAIE ADAPTÉE

SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 20. DÉPÔT - LISTE DES IMMEUBLES AVEC SOLDE DES TAXES IMPOSÉES
- 21. RAPPORT ANNUEL DES ACTIONS – SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES INCENDIE 2024
- 22. DEMANDE AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) – VOLET 2 – SOUTIEN À LA COMPÉTENCE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL – PROJET D'AMÉLIORATION DES ESPACES PUBLICS
- 23. AUTORISATION DE SIGNATURE – LETTRE D'ENGAGEMENT POUR LA PARTICIPATION À LA MESURE 2 DU PLAN D'ACTION BONJOUR ACCUEIL – PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER DES LIEUX D'ACCUEIL ET DE RENSEIGNEMENTS TOURISTIQUES (LART)
- 24. ÉLECTION MUNICIPALE 2025 – NOMINATION DU SECRÉTAIRE D'ÉLECTION ET D'ADJOINTES AU PRÉSIDENT D'ÉLECTION

25. **EMBAUCHE - CHEF DE SERVICE – SERVICE DES FINANCES, TRÉSORERIE ET TAXATION – POSTE CADRE À TEMPS COMPLET**
26. **EMBAUCHE D'UNE ASSISTANTE AU COMPTOIR DE PRÊT – BIBLIOTHÈQUE ALICE-QUINTAL – SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE – POSTE RÉGULIER À TEMPS PARTIEL**
27. **EMBAUCHE D'UNE TECHNICIENNE EN URBANISME – SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT – POSTE RÉGULIER À TEMPS COMPLET**
28. **NOMINATION D'UNE ASSISTANTE AU COMPTOIR DE PRÊT – BIBLIOTHÈQUE ALICE-QUINTAL – SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE – POSTE RÉGULIER À TEMPS COMPLET**
29. **NOMINATION D'UN POMPIER EN GARDE INTERNE – TEMPS COMPLET – SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE**
30. **AUTORISATION DE SIGNATURE – LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE – SECTION LOCALE 1084**
31. **PROCLAMATION DE LA JOURNÉE NATIONALE DE PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE LE 13 MARS 2025**
32. **MODIFICATION – MISE À JOUR DU PLAN D'ACTION CULTUREL – ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL – MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS**
33. **FESTIVAL DE LA SAINT-PATRICK – DU 14 AU 16 MARS 2025**
34. **DEMANDE D'AUTORISATION – MARCHE INTER-ÉGLISES DU VENDREDI SAINT**
35. **PERMISSION DE STATIONNEMENT – CHEMIN JOHANNE – ÉVÉNEMENT FÔRET Ô CASCADES**
36. **DEMANDE D'APPUI - RÉSEAU DES FEMMES ÉLUES DE LANAUDIÈRE**
37. **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES RIVERAINS DU LAC RAWDON ET DE SES AFFLUENTS**
38. **PANNEAUX TOURISTIQUES – PARC DES CHUTES DORWIN – PARC DES CASCADES – PLAGE MUNICIPALE – ENTENTE RELATIVE À LA SIGNALISATION TOURISTIQUE – ALLIANCE DE L'INDUSTRIE TOURISTIQUE DU QUÉBEC / SIGNOSERVICE INC.**

APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

39. **APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT**
 - 39.1 **Liste des comptes à payer/fournisseurs – 612 559,43 \$**
 - 39.2 **Liste des paiements émis – 3 138 720,08 \$**
 - 39.3 **Liste des engagements – 4 855 674,77 \$**
 - 39.4 **Liste des ententes – 10 927 522,49 \$**
 - 39.5 **Liste des amendements budgétaires – 74 719,00 \$**
 - 39.6 **Journal des salaires nets - 426 914,04 \$**
 40. **CORRESPONDANCE**
 41. **AFFAIRES NOUVELLES**
 - 41.1 **VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES - TRANSMISSION À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ**
 42. **PAROLE AUX CONSEILLERS**
 43. **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**
 44. **LEVÉE DE LA SÉANCE**
3. **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 20 JANVIER 2025 À 19 H**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 janvier 2025 à 19 h a été remise aux membres du conseil.

25-42 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 janvier 2025 à 19 h, tel que remis aux membres du conseil.

4. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU 28 JANVIER 2025

25-43 Le directeur général et greffier-trésorier dépose le procès-verbal du 28 janvier 2025 du comité consultatif d'urbanisme (CCU).

5. DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

5.1 3637, RUE QUEEN – LOT NUMÉRO 4 994 148 – ZONE CV-28 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – GESTION RAWDON INC. – ENSEIGNES PROJÉTÉES

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 28 janvier 2025, une recommandation favorable à une demande de dérogation mineure visant à permettre l'installation de deux (2) enseignes attachées et une enseigne détachée, malgré que pas plus qu'une enseigne ne peut être affichée sur le bâtiment et pas plus qu'une enseigne ne peut être affichée sur un poteau, un socle ou un muret en vertu du premier alinéa de l'article 6.3.5 du Règlement de zonage numéro 2021-02 et aussi, à permettre l'installation de deux (2) enseignes attachées de 2,44 m² chacune en bordure de la rue Queen, malgré que la superficie maximale d'une enseigne attachée, dont la façade principale de l'établissement est orientée sur la rue Queen, soit de 1,20 m² en vertu du tableau 40 de l'article 6.3.6 du Règlement de zonage numéro 2021-02;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne concerne pas une disposition réglementaire adoptée en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE l'application du Règlement de zonage numéro 2021-02 a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et que la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation est mineure.

25-44 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2025-00004, conformément aux recommandations et aux conditions du comité consultatif d'urbanisme.

5.2 (4574), RUE CARTIER – LOT NUMÉRO 5 300 839 – ZONE RC-30 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – HAUTEUR DU BÂTIMENT PRINCIPAL PROJÉTÉ

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 28 janvier 2025, une recommandation favorable à une demande de dérogation mineure visant à permettre la superficie d'implantation du garage attenant projeté correspondant à 63% de la superficie d'implantation du bâtiment principal projeté, malgré que la superficie d'implantation de tout garage privé attenant ne doit pas excéder 50 % de la superficie d'implantation du bâtiment principal exigée en vertu de l'article 3.4.2, paragraphe 7 du Règlement de zonage numéro 2021-02, et aussi, à permettre une porte de garage attenant au bâtiment principal projeté d'une hauteur de 3,35 mètres, malgré que la hauteur maximale exigée d'une porte de garage privé soit de 3 mètres et dix centimètres (3,10 mètres) en vertu de l'article 3.4.2, paragraphe 4 du Règlement de zonage numéro 2021-02;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne concerne pas une disposition réglementaire adoptée en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE l'application du Règlement de zonage numéro 2021-02 a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et que la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation est mineure.

25-45 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2025-00020, conformément aux recommandations et aux conditions du comité consultatif d'urbanisme.

6. DEMANDES RELATIVES AUX RÈGLEMENTS SUR LES PIIA

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 28 janvier 2025.

25-46

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'entériner les recommandations du comité consultatif d'urbanisme pour les demandes suivantes :

- 6.1 **3528, RUE METCALFE – LOT NUMÉRO 4 994 412 – ZONE 3 DU RÈGLEMENT DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 (SECTEUR VILLAGE) – MÉTRO PLUS – ENSEIGNES**
- 6.2 **3637, RUE QUEEN – LOT NUMÉRO 4 994 148 – ZONE 4 DU RÈGLEMENT DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 (SECTEUR VILLAGE) – GESTION RAWDON INC. – ENSEIGNES**
- 6.3 **3712, RUE QUEEN – LOT NUMÉRO 4 994 141 – ZONE 7 DU RÈGLEMENT DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 (SECTEUR VILLAGE) – BROCHETTERIE TAK-SOU (PIZZA-FRUILS DE MER) – ENSEIGNE**
- 6.4 **(3129), 11^E AVENUE – LOT NUMÉRO 5 300 904 – ZONE 10 DU RÈGLEMENT DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 (SECTEUR VILLAGE) – HABITATION UNIFAMILIALE**
- 6.5 **3348, CHEMIN DE KILDARE – LOT NUMÉRO 4 994 998 – ZONE 10 DU RÈGLEMENT DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 (SECTEUR VILLAGE) – 9065-6372 QUÉBEC INC – RÉNOVATION**
- 6.6 **4729-4731, RUE DE LA MONTAGNE – LOT NUMÉRO 6 578 229 – ZONE 1 AU RÈGLEMENT CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 1004 (DOMAINE DE L'HARMONIE) – REMISE**
- 6.7 **(3829), RUE CHANTAL – LOT NUMÉRO 5 529 277 (LOT PROJETÉ NUMÉRO 6 632 047) – ZONE 1 DU RÈGLEMENT CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 1007 (SECTEUR DES CASCADES) – HABITATION UNIFAMILIALE AVEC GARAGE ATTACHÉ**
- 6.8 **3844, RUE PELLAN – LOT NUMÉRO 5 528 939 – ZONE 1 DU RÈGLEMENT CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 1007 (SECTEUR DES CASCADES) – ABRI À BACS**
- 6.9 **(3871-3873), RUE SAINT-MARC – LOT NUMÉRO 6 596 274 – RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2021-07 – INTERVENTION À L'INTÉRIEUR DES SECTEURS DE PENTE FORTE – 9466-3788 QUÉBEC INC. – HABITATION UNIFAMILIALE AVEC LOGEMENT SUPPLÉMENTAIRE**
- 6.10 **(3875-3877), RUE SAINT-MARC – LOT NUMÉRO 6 596 275 – RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2021-07 – INTERVENTION À L'INTÉRIEUR DES SECTEURS DE PENTE FORTE – 9466-3788 QUÉBEC INC. – HABITATION UNIFAMILIALE AVEC LOGEMENT SUPPLÉMENTAIRE**
- 6.11 **(3879-3881), RUE SAINT-MARC – LOT NUMÉRO 6 596 276 – RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2021-07 – INTERVENTION À L'INTÉRIEUR DES SECTEURS DE PENTE FORTE – 9466-3788 QUÉBEC INC. – HABITATION UNIFAMILIALE AVEC LOGEMENT SUPPLÉMENTAIRE**
- 6.12 **5376, RUE COLETTE – LOTS NUMÉROS 5 353 903 & 5 353 907 – RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2021-07 – INTERVENTION À L'INTÉRIEUR DES SECTEURS DE PENTE FORTE – LOTISSEMENT**

D'accepter les demandes de permis indiquées aux numéros 6.1, 6.2, 6.4, 6.5, 6.6, 6.7, 6.8 et 6.12, selon les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme, le conseil les jugeant conformes aux objectifs réglementaires définis, le tout suivant les conditions et stipulations du comité consultatif d'urbanisme que le conseil entérine par la présente.

De refuser les demandes de permis indiquées aux numéros 6.3, 6.9, 6.10 et 6.11, selon les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme, le conseil les jugeant non-conformes aux objectifs réglementaires définis pour les zones concernées.

AUTRES SUJETS D'URBANISME

7. RÉSOLUTION NUMÉRO 156-2023-0005 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 156-2023 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE VISANT À AUTORISER UN PROJET PARTICULIER D'HABITATION TRIFAMILIALE AU 3591-3593, RUE CHURCH – LOT NUMÉRO 4 994 748 – ZONE CV-20 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 ET SES AMENDEMENTS

CONSIDÉRANT la demande numéro 156-2023-0005 (réf. n° 2024-01204) déposée en vertu du *Règlement numéro 156-2023 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)* concernant une habitation trifamiliale à localiser au 3591-3593, rue Church, plus précisément sur le lot numéro 4 994 748 du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable formulée par le comité consultatif d'urbanisme relativement à la demande (réf. n° 2024-01204) lors de sa rencontre du 29 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée est conforme aux exigences prescrites par la réglementation d'urbanisme en vigueur, sauf exception des dispositions faisant l'objet de la présente résolution;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet de résolution a été adopté lors de la séance ordinaire du 12 novembre 2024;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée publique de consultation le 3 décembre 2024;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 9 décembre 2024 et l'avis public référendaire publié en date du 29 janvier 2025.

25-47 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'approuver la demande numéro 156-2023-0005 (réf. n° 2024-01204) déposée selon le *Règlement numéro 156-2023 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* concernant une habitation trifamiliale à localiser au 3591-3593, rue Church, plus précisément sur le lot numéro 4 994 748 du Cadastre du Québec, visant, malgré la réglementation applicable, l'autorisation :

- 1) De déroger à la grille des spécifications de la zone CV-20 de l'annexe 2 du Règlement de zonage et ses amendements comme suit :
 - a) Autoriser la classe d'usage habitation H3 trifamiliale possédant un maximum de 3 logements, malgré que la grille des spécifications de la zone CV-20 autorise seulement l'usage H1 unifamiliale, H2 bifamiliale et H3 limité à une seule habitation trifamiliale dans la zone et qu'il y a déjà une habitation trifamiliale dans la zone CV-20, correspondant au 3577-3581, rue Church;
 - b) Rendre applicable à la classe d'usage habitation H3 trifamiliale toutes les dispositions applicables à la classe d'usage habitation H2 bifamiliale à la grille des spécifications de la zone CV-20.

D'adopter la résolution numéro 156-2023-0005.

La présente résolution entre en vigueur à la date de publication de l'avis d'entrée en vigueur publié par la Municipalité, et ce, ultérieurement à la date de délivrance du certificat de conformité à son égard.

PROJETS DE RÈGLEMENTS

8. SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-02-8 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur sur l'ensemble du territoire de la municipalité de Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit adopter une série de modifications règlementaires en concordance avec le Règlement 239-2024 modifiant le schéma d'aménagement et développement révisé de la MRC de Matawinie et le règlement numéro 2021-01-3 modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 2021-01 et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite modifier diverses dispositions de son règlement de zonage numéro 2021-02 et ses amendements afin de répondre à différentes demandes et apporter des ajustements nécessaires à son application;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 9 décembre 2024;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue le 8 janvier 2025.

25-48 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le second projet de Règlement numéro 2021-02-8 modifiant le Règlement de zonage numéro 2021-02 et ses amendements afin de modifier diverses dispositions, tel que remis aux membres du conseil.

9. SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-05-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 2021-05 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES À L'ENTREPRISE RURALE

CONSIDÉRANT QU'un règlement sur les usages conditionnels est en vigueur sur l'ensemble du territoire de la Municipalité de Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu d'un règlement sur les usages conditionnels;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit modifier certaines dispositions de son règlement sur les usages conditionnels numéro 2021-05 et ses amendements relatives à l'entreprise rurale, et ce, en référence à la grille des spécifications de la zone M-17 créée au règlement 2021-02-8 modifiant le règlement de zonage numéro 2021-02 et ses amendements;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 9 décembre 2024;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue le 8 janvier 2025.

25-49 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le second projet de Règlement numéro 2021-05-4 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels numéro 2021-05 et ses amendements afin de modifier diverses dispositions relatives à l'entreprise rurale, tel que remis aux membres du conseil.

RÈGLEMENTS

10. RÈGLEMENT NUMÉRO 159-2023-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 159-2023 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE VISANT À PROMOUVOIR LA PLANTATION D'ARBRES AFIN DE REVOIR LES CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ À L'AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le Règlement numéro 159-2023 établissant un programme d'aide financière visant à promouvoir la plantation d'arbres et qu'il souhaite revoir les conditions d'admissibilité à l'aide financière;

CONSIDÉRANT l'adoption de la Politique de l'arbre ainsi que du Plan d'action environnemental de la Municipalité de Rawdon;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public de promouvoir la plantation d'arbres et l'augmentation de la canopée afin de réduire l'impact des changements climatiques, de diminuer les îlots de chaleurs et d'embellir les milieux de vie;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté, déposé et adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 20 janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE toutes les dispositions de l'article 445 du Code municipal ont été respectées.

25-50 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le Règlement numéro 159-2023-1 modifiant le Règlement numéro 159-2023 établissant un programme d'aide financière visant à promouvoir la plantation d'arbres afin de revoir les conditions d'admissibilité à l'aide financière, tel que remis aux membres du conseil.

11. RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-06-5 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 2021-06 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS

CONSIDÉRANT QU'un règlement sur les permis et certificats est en vigueur sur l'ensemble du territoire de la municipalité de Rawdon conformément à l'article 119 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu d'un règlement sur les permis et certificats;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite modifier certaines dispositions de son Règlement sur les permis et certificats numéro 2021-06 et ses amendements relatives à l'administration, au contenu de certaines demandes de permis de construction et de certificats d'autorisation, aux contraventions et pénalités particulières à l'abattage d'arbre ainsi qu'en concordance avec des modifications apportées au règlement de zonage numéro 2021-02 et ses amendements;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 20 janvier 2025;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue le 6 février 2025.

25-51 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le Règlement numéro 2021-06-5 modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro 2021-06 et ses amendements afin de modifier diverses dispositions, tel que remis aux membres du conseil.

12. RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-07-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2021-07 ET SON AMENDEMENT AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBLAI

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 145.15 à 145.20.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un règlement a été adopté assujettissant la délivrance de permis de construction ou de certificats d'autorisation à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions ou à l'aménagement des terrains et aux travaux qui y sont reliés;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu d'un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite modifier certaines dispositions de son règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-07 relatives au remblai;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 20 janvier 2025;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue le 6 février 2025.

25-52 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le Règlement numéro 2021-07-2 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-07 et son amendement afin de modifier diverses dispositions relatives au remblai, tel que remis aux membres du conseil.

13. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite, conformément au Règlement 17-2013 et ses amendements, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions sur les points prévus à l'ordre du jour.

ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

14. OCTROI DE CONTRAT – ACHAT D'UN CAMION 10 ROUES AVEC ÉQUIPEMENTS À NEIGE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a lancé un processus d'appel d'offres public le 31 octobre 2024 pour l'achat d'un camion 10 roues avec équipements à neige;

CONSIDÉRANT la réception de quatre (4) soumissions en date du 16 décembre 2024, les résultats étant les suivants :

RÉSULTAT DES SOUMISSIONS (TAXES INCLUSES)

ENTREPRISES	COÛT TOTAL (TAXES INCLUSES)
Aebi Schmidt Canada inc.	436 893,50 \$
Robitaille Équipements inc.	533 484 \$
Camions Inter-Anjou inc.	502 332,36 \$
Camions Excellence Peterbilt inc.	505 315,13 \$

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations du directeur de l'hygiène du milieu, des projets d'infrastructures et des travaux publics en date du 29 janvier 2025.

25-53 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'octroyer le contrat pour l'achat d'un camion 10 roues avec équipements à neige, au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Aebi Schmidt Canada inc. pour un montant de 436 893,50 \$, taxes incluses, et que cette dépense soit imputée au Règlement d'emprunt numéro 179 (parapluie).

D'autoriser le directeur de l'hygiène du milieu, des projets d'infrastructures et des travaux publics et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 9057 a été émis pour autoriser cette dépense.

15. OCTROI DE CONTRAT – TRAVAUX DE RÉNOVATION - ATELIER DES LOISIRS - 9384-2052 QUÉBEC INC. (CHARLAND CONSTRUCTION)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est locataire d'un local connu comme étant l'atelier des loisirs, lequel est situé au 3824, ch. St-Alphonse à Rawdon, propriété de Les Entreprises Lanaudière inc;

CONSIDÉRANT QUE certains travaux de rénovations (notamment à la salle de bain) sont requis afin d'assurer la salubrité des lieux;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de l'entreprise 9384-2052 Québec inc., (F.A.S. Charland construction) pour réaliser les travaux, pour un montant de 14 995 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'immeuble, Les Entreprises Lanaudière inc., s'est engagé à contribuer financièrement aux travaux requis, jusqu'à concurrence de 5 000 \$, plus les taxes applicables.

25-54 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'octroyer le contrat à l'entreprise 9384-2052 Québec inc., (F.A.S. Charland construction) pour réaliser les travaux de rénovation à l'atelier des loisirs, pour un montant de 14 995 \$, plus les taxes applicables, le tout conditionnellement à la remise de tous les documents contractuels requis.

D'autoriser le chef de division des parcs et espaces verts et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

De mandater la directrice du Service des finances, trésorerie et taxation à transmettre une facture à Les Entreprises Lanaudière inc., pour un montant de 5 000 \$, plus les taxes applicables.

Le certificat de crédit numéro 9061 a été émis pour autoriser cette dépense.

16. OCTROI DE CONTRAT – REMPLACEMENT DES 2 ÉCRANS NUMÉRIQUES EXTÉRIEURS

CONSIDÉRANT QUE les deux écrans numériques extérieurs situés sur le territoire de la Municipalité sont arrivés à la fin de leur vie utile et qu'il y a lieu de les remplacer;

CONSIDÉRANT l'offre de prix soumise par l'entreprise Contrôle concept dynamique inc., F.A.S. NUMMAX pour la fourniture et l'installation de deux (2) écrans numériques extérieurs de marque Libertévision LED V3R – P6.67 et ses accessoires, répondant aux besoins de la Municipalité, pour un montant de 57 130 \$, incluant l'installation et le transport, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT les recommandations de la directrice des Communications, du Service à la clientèle et de l'Informatique.

25-55 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser le contrat de fourniture et d'installation de deux (2) écrans numériques extérieurs de marque Libertévision LED V3R – P6.67 et ses accessoires, répondant aux besoins de la Municipalité, auprès de l'entreprise Contrôle concept dynamique inc., F.A.S. NUMMAX, pour un montant de 57 130 \$, incluant l'installation et le transport, plus les taxes applicables, et que cette dépense soit financée par le fonds de roulement, remboursable sur une période de dix (10) ans.

D'autoriser la directrice des Communications, du Service à la clientèle et de l'Informatique et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 9000 a été émis pour autoriser cette dépense.

17. ENTENTE DE SERVICE – FOURNITURE POUR L'HÉBERGEMENT DE TÉLÉPHONIE IP - SIMPLICITI INTERNATIONAL INC.

CONSIDÉRANT QUE le contrat pour la téléphonie IP avec SimpliCI International inc. arrive bientôt à échéance et qu'il y a lieu d'en conclure un nouveau pour une période de trois (3) ans;

CONSIDÉRANT une proposition d'entente de service avec la firme SimpliCI International inc., pour une durée de trois (3) ans, pour un coût annuel estimé de 7 138,56 \$, taxes incluses, ce montant pouvant varier selon le nombre de postes téléphoniques.

25-56 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser la directrice des Communications, du Service à la clientèle et de l'Informatique et le directeur général et greffier-trésorier à négocier et à signer, pour et au nom de la Municipalité, la convention à intervenir selon les prix soumis, ainsi que tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit (entente) numéro 8997 est émis pour autoriser cette dépense.

18. AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTES AVEC LES MARCHANDS – MARCHÉ PUBLIC « LA RÉCOLTE » - SAISON ESTIVALE 2025

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon organise à chaque année le marché public local « La Récolte », lequel est issu du Plan d'action intégré de la planification stratégique de développement durable;

CONSIDÉRANT QUE des ententes sont à conclure avec les divers marchands souhaitant participer au Marché public pour la saison estivale 2025;

CONSIDÉRANT les recommandations du Service des loisirs et de la culture.

25-57 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture à signer, pour et au nom de la Municipalité, toute entente à intervenir entre les marchands et la Municipalité ainsi que tout autre document requis aux fins de la présente résolution.

19. AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE DE PARTENARIAT – ASSOCIATION RÉGIONALE DE LOISIRS POUR PERSONNES HANDICAPÉES DE LANAUDIÈRE (ARLPHL) – PLANCHE À PAGAIE ADAPTÉE

CONSIDÉRANT un besoin pour des équipements adaptés permettant l'accès à la plage municipale et à des activités nautiques pour les personnes avec des limitations fonctionnelles;

CONSIDÉRANT QUE l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière (ARLPHL) est un organisme mandaté par le ministère de l'Éducation pour le développement du loisir, du sport, du plein air et de l'activité physique pour les personnes handicapées de Lanaudière;

CONSIDÉRANT QUE l'ARLPHL possède un équipement répondant au besoin de la Municipalité dans le cadre d'un projet de développement d'une centrale de prêt d'équipements adaptés;

CONSIDÉRANT l'offre de partenariat déposée par l'ARLPHL pour le prêt d'une planche à pagaie adaptée pour la saison estivale 2025;

CONSIDÉRANT les recommandations de la directrice du Service des loisirs et de la culture.

25-58 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture et le directeur général et greffier-trésorier à négocier et à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente à intervenir entre les parties, ainsi que tout autre document requis aux fins de la présente résolution.

SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

20. DÉPÔT - LISTE DES IMMEUBLES AVEC SOLDE DES TAXES IMPOSÉES

25-59 Tel que prescrit à l'article 1022 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1), le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil municipal, un état des personnes endettées pour taxes municipales envers la Municipalité.

21. RAPPORT ANNUEL DES ACTIONS – SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES INCENDIE 2024

CONSIDÉRANT le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) révisé de la MRC de Matawinie en vigueur depuis le 1^{er} mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité doit produire un rapport annuel, comme prescrit par l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*;

CONSIDÉRANT QUE le rapport annuel couvrant la période comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2024 a été complété par le Service de la sécurité incendie de la Municipalité;

CONSIDÉRANT les recommandations du Service de la sécurité incendie.

25-60 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que la Municipalité de Rawdon adopte le rapport annuel des actions 2024 en lien avec le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) révisé. La MRC de Matawinie consolidera l'ensemble des rapports annuels des municipalités de la MRC et transmettra le tout au ministère de la Sécurité publique.

22. DEMANDE AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) – VOLET 2 – SOUTIEN À LA COMPÉTENCE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL – PROJET D'AMÉLIORATION DES ESPACES PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon souhaite déposer une demande de soutien financier au Fonds régions et ruralité – Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional, dans le cadre de son projet d'amélioration des espaces publics;

CONSIDÉRANT QUE ce projet a comme objectif l'amélioration de la qualité de vie des citoyens et la préservation de l'environnement, afin d'offrir des infrastructures adaptées aux besoins de la population et conformes aux principes du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE ce projet prévoit l'installation de poubelles multi-compartiments permettant un tri efficace des déchets (ordures et recyclage), ainsi que l'ajout de bancs de parc et de tables à pique-nique fabriqués à partir de matériaux durables et respectueux de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à respecter les exigences du programme;

CONSIDÉRANT QUE les coûts du projet sont estimés à 60 078 \$, plus les taxes applicables, pour un montant de subvention demandé de 48 062 \$ (80% de la dépense prévue).

25-61 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De mandater le directeur général et greffier-trésorier à déposer une demande pour un montant de 48 062 \$ au Fonds région et ruralité de la MRC de Matawinie – Volet 2, pour son projet d'amélioration des espaces publics.

De financer la somme minimale supplémentaire de 12 016 \$, plus les taxes applicables, pour la réalisation de ce projet à partir du poste budgétaire 02-320-00-521.

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

La présente résolution abroge la résolution n° 25-21.

23. AUTORISATION DE SIGNATURE – LETTRE D’ENGAGEMENT POUR LA PARTICIPATION À LA MESURE 2 DU PLAN D’ACTION BONJOUR ACCUEIL – PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER DES LIEUX D’ACCUEIL ET DE RENSEIGNEMENTS TOURISTIQUES (LART)

CONSIDÉRANT QUE le relais d’information touristique de Rawdon (anciennement le bureau d’accueil touristique) a été sélectionné comme l’un des cinq *Lieu d’accueil et de renseignements touristiques* (LART) afin de bénéficier de la mesure de soutien – type 2 (numérique) du plan d’action Bonjour Accueil du ministère du Tourisme, chapeauté par Tourisme Lanaudière;

CONSIDÉRANT QU’afin de participer à ce programme, la Municipalité doit confirmer son engagement à réaliser un projet conforme au type retenu par Tourisme Lanaudière (type 2 – Expérience numérique), confirmer son autorisation en tant que propriétaire du bâtiment pour l’intégration de l’expérience numérique et doit s’engager à assurer la pérennité du LART pour une durée minimale de cinq (5) ans.

25-62 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l’unanimité des conseillers et conseillères présents :

De confirmer l’engagement de la Municipalité à réaliser un projet conforme au type retenu par Tourisme Lanaudière (type 2 – Expérience numérique), de donner son autorisation en tant que propriétaire du bâtiment pour l’intégration de l’expérience numérique et de s’engager à assurer la pérennité du LART pour une durée minimale de cinq (5) ans.

De confirmer l’engagement de la Municipalité à financer au moins 10 % du projet, soit un montant minimal de 5000 \$ pour l’implantation d’une borne d’information touristique.

D’autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, la lettre d’engagement au projet, ainsi que tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 9068 a été émis pour autoriser cette dépense.

24. ÉLECTION MUNICIPALE 2025 – NOMINATION DU SECRÉTAIRE D’ÉLECTION ET D’ADJOINTES AU PRÉSIDENT D’ÉLECTION

CONSIDÉRANT QU’en vertu des articles 72 et suivants de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2), le président d’élection doit nommer un secrétaire d’élection avant de donner l’avis d’élection;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire d’élection assiste le président d’élection dans l’exercice de ses fonctions et, à cette fin, exerce les fonctions que le président lui délègue;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire remplace le président en cas d’empêchement de celui-ci ou de vacance de son poste, tant que dure cet empêchement ou cette vacance;

CONSIDÉRANT QUE le président d’élection peut également nommer tout adjoint qu’il juge nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE l’adjoint exerce les fonctions que le président lui délègue;

CONSIDÉRANT QUE le président d’élection, soit Monsieur François Dauphin, directeur général et greffier-trésorier, recommande la nomination de Madame Caroline Gray, directrice générale adjointe et directrice du Service du greffe, à titre de secrétaire d’élection et de Mesdames Sara Parent St-Laurent, directrice adjointe au Service du greffe, Karine Lussier, adjointe au développement durable et au greffe et Sophie Laurin, directrice du Service des finances, trésorerie et taxation, à titre d’adjointes au président d’élection.

25-63 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l’unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le conseil municipal nomme Madame Caroline Gray, directrice générale adjointe et directrice du Service du greffe, à titre de secrétaire d’élection et de Mesdames Sara Parent St-Laurent, directrice adjointe au Service du greffe, Karine Lussier, adjointe au développement durable et au greffe et Sophie Laurin, directrice du Service des finances, trésorerie et taxation à titre d’adjointes au président d’élection.

25. EMBAUCHE - CHEF DE SERVICE – SERVICE DES FINANCES, TRÉSORERIE ET TAXATION – POSTE CADRE À TEMPS COMPLET

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité effectue des modifications à sa gestion et à sa structure organisationnelle afin d’accroître son efficacité;

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu d’embaucher un chef de service du Service des finances, trésorerie et taxation, afin de répondre au besoin de l’organisation;

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures, les entrevues, l'analyse et les recommandations de l'adjointe aux ressources humaines et de la directrice du Service;

CONSIDÉRANT les recommandations à la direction générale.

25-64 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'embaucher Madame Marie-Andrée Quevillon au poste régulier à temps complet de chef de service du Service des finances, trésorerie et taxation à compter du ou vers le 24 février 2025, laquelle sera assujettie à une période de probation de 6 mois.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à négocier et à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document découlant de la présente résolution, notamment en ce qui a trait au contrat de travail à intervenir.

26. EMBAUCHE D'UNE ASSISTANTE AU COMPTOIR DE PRÊT – BIBLIOTHÈQUE ALICE-QUINTAL – SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE – POSTE RÉGULIER À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'embaucher un assistant au comptoir de prêt de la Bibliothèque Alice-Quintal suivant un départ récent et les besoins de l'organisation en cette matière;

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures, les entrevues, l'analyse et les recommandations de la directrice du Service des loisirs et de la culture.

CONSIDÉRANT les recommandations à la direction générale.

25-65 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'embaucher Madame Nadine Brien à compter du 13 février 2025 au poste au poste régulier à temps partiel d'assistante au comptoir de prêt de la Bibliothèque Alice-Quintal au Service des loisirs et de la culture, laquelle est assujettie à une période de probation selon la convention collective en vigueur.

27. EMBAUCHE D'UNE TECHNICIENNE EN URBANISME – SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT – POSTE RÉGULIER À TEMPS COMPLET

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'embaucher un technicien en urbanisme au sein du Service de l'urbanisme et de l'environnement afin de répondre aux besoins de l'organisation;

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures, les entrevues, l'analyse et les recommandations de l'adjointe aux ressources humaines et du directeur de ce Service

CONSIDÉRANT les recommandations à la direction générale.

25-66 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De procéder à l'embauche de Madame Corinne Pon au poste régulier à temps complet de technicienne en urbanisme (environnement) au Service de l'urbanisme et de l'environnement à compter du ou vers le 17 février 2025, laquelle est assujettie à une période de probation selon la convention collective en vigueur.

De désigner Madame Corinne Pon à titre de fonctionnaire désigné à l'émission des permis, des certificats et des constats d'infraction aux fins de l'administration et de l'application des normes réglementaires en matière d'urbanisme, et lui confier le mandat d'application de tous les règlements d'urbanisme (zonage, lotissement, PIIA, usages conditionnels, construction, émission des permis et des certificats) ainsi que les règlements administratifs, notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, relatifs aux nuisances et à la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics.

28. NOMINATION D'UNE ASSISTANTE AU COMPTOIR DE PRÊT – BIBLIOTHÈQUE ALICE-QUINTAL – SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE – POSTE RÉGULIER À TEMPS COMPLET

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'embaucher un assistant au comptoir de prêt à temps complet à la bibliothèque Alice-Quintal pour le Service des loisirs et de la culture, suivant un départ à la retraite et du mouvement de personnel;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le statut de l'employée occupant la fonction d'assistante au comptoir de prêt à temps partiel, afin que celle-ci occupe ce poste à temps complet;

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations de l'adjointe aux ressources humaines et de la directrice du Service des loisirs et de la culture;

CONSIDÉRANT les recommandations soumises à la direction générale.

25-67 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De nommer Madame Lucie Létourneau au poste régulier à temps complet d'assistante au comptoir de prêt à la bibliothèque Alice-Quintal au Service des loisirs et de la culture, à compter du ou vers le 9 février 2025, laquelle est assujettie à une période de probation selon la convention collective en vigueur, le tout à compter de sa date d'embauche initiale.

29. NOMINATION D'UN POMPIER EN GARDE INTERNE – TEMPS COMPLET – SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la nomination d'un pompier en garde interne à temps complet au sein du Service de la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures, les entrevues, l'analyse et les recommandations du direction du service ainsi que de l'adjointe aux Ressources humaines.

CONSIDÉRANT les recommandations à la direction générale.

25-68 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De procéder à la nomination de M. Mathieu Drouin au poste de pompier en garde interne à temps complet au sein du Service de la sécurité incendie, à compter du ou vers le 17 février 2025, lequel est assujetti à une période de probation de six (6) mois, tel que prévu à la convention collective en vigueur.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

30. AUTORISATION DE SIGNATURE – LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE – SECTION LOCALE 1084

CONSIDÉRANT le projet pilote mis sur pied en 2024 ayant pour objectif d'accroître l'efficacité et l'efficience des services de sécurité dans les parcs municipaux, ainsi que la qualité des services offerts à la population, lequel a été un franc succès;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de déployer le 2^e volet de ce projet pilote pour une année supplémentaire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de ratifier la signature d'une lettre d'entente avec le syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1084 pour l'ajout de ces postes syndiqués temporaires, et ce, pour la durée du projet pilote, soit un (1) an.

25-69 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

31. PROCLAMATION DE LA JOURNÉE NATIONALE DE PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE LE 13 MARS 2025

CONSIDÉRANT QUE le 31 mars 2022, les élus de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive*;

CONSIDÉRANT QUE le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « **se ressourcer c'est trouver sa zone de recharge** »;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année;

CONSIDÉRANT QUE la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience.

25-70 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De proclamer la *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive* et d'inviter les citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions à faire connaître les outils de la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « **se ressourcer c'est trouver sa zone de recharge** ».

32. MODIFICATION – MISE À JOUR DU PLAN D'ACTION CULTUREL – ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL – MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT la résolution n° 25-31 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 20 janvier 2025, approuvant la mise à jour du plan d'action culturel 2025-2027 et autorisant le Service des loisirs et de la culture à déposer cette mise à jour et à signer une entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT QUE des modifications ont été apportées à la mise à jour du plan d'action culturel 2025-2027, notamment l'ajout des entreprises culturelles au point 2.2.2 du plan d'action et qu'il y a lieu d'approuver cette version modifiée et son dépôt au ministère concerné.

25-71 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'approuver la version modifiée de la mise à jour du plan d'action culturel 2025-2027.

D'autoriser la cheffe de division arts, culture et vie communautaire du Service des loisirs et de la culture à déposer la version modifiée de la mise à jour du plan d'action culturel 2025-2027.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture et le directeur général et greffier-trésorier à négocier et à signer une entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC), pour et au nom de la Municipalité, ainsi que tout document requis aux fins de la présente résolution.

Les dépenses seront prévues au poste budgétaire 02-702-99-491 | Activités culturelles, et ce, durant chaque année de l'entente.

De modifier la résolution n° 25-31 en conséquence.

33. FESTIVAL DE LA SAINT-PATRICK – DU 14 AU 16 MARS 2025

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs et de la culture est à organiser la 47^e édition des festivités de la Saint-Patrick à Rawdon, qui se dérouleront du 14 au 16 mars 2025;

CONSIDÉRANT l'organisation de la traditionnelle parade de la Saint-Patrick le 16 mars 2025;

CONSIDÉRANT diverses demandes au conseil municipal.

25-72 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser la tenue du festival de la Saint-Patrick, tel que présenté au conseil municipal.

D'autoriser, lors de la parade du 16 mars prochain, la fermeture temporaire, entre 10 h et 18 h, des sections de rues suivantes :

- une partie de la rue Church, entre la 1^{ère} et la 4^e Avenue
- une partie de la 3^e Avenue, entre les rues Church et Metcalfe
- une partie de la rue Metcalfe, entre la 3^e et la 4^e Avenue
- une partie de la 4^e Avenue, entre les rues Metcalfe et Queen
- une partie de la rue Queen, entre la 4^e et la 9^e Avenue
- une partie de la 8^e Avenue, entre les rues Queen et Woodland

D'autoriser la fermeture temporaire, du samedi 15 mars 2025 à 12 h au lundi 17 mars 2025 à 12 h du stationnement à côté de l'hôtel de ville (accès rue Queen) pour l'installation de la scène mobile.

D'interdire temporairement le stationnement sur la rue Albert, du samedi 15 mars à 16 h au dimanche 16 mars à 16 h, entre la 4^e et la 7^e Avenue, des deux côtés de la rue.

De demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable, l'autorisation pour la fermeture temporaire des rues sous sa juridiction.

D'autoriser la tenue de kiosques de vente de nourriture et d'alcool à la place publique Rawdon et sur la rue Queen, sous réserve de l'obtention des permis à cet effet auprès des organismes gouvernementaux concernés.

D'autoriser la visibilité sur le site Internet de la Municipalité et dans le Rawdonnois, l'installation de trois (3) structures gonflables ainsi que l'affichage à différents endroits sur le territoire de Rawdon, en conformité avec la réglementation municipale en vigueur.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

34. DEMANDE D'AUTORISATION – MARCHÉ INTER-ÉGLISES DU VENDREDI SAINT

CONSIDÉRANT une demande d'autorisation pour la marche inter-Églises du Vendredi saint, le 18 avril prochain;

CONSIDÉRANT QU'une demande sera déposée par Les Paroisses Marie-Reine-du-Monde et St. Patrick pour une assistance de la part de la Sûreté du Québec et des membres des Chevaliers de Colomb afin d'assurer la sécurité ainsi qu'une demande d'autorisation auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable.

25-73 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser la tenue de la marche inter-Églises du Vendredi saint, le 18 avril prochain sur le territoire de la Municipalité ainsi que sur les tronçons de route sous sa juridiction, sous réserve que les organisateurs obtiennent les autorisations nécessaires des autorités concernées.

35. PERMISSION DE STATIONNEMENT – CHEMIN JOHANNE – ÉVÉNEMENT FÔRET Ô CASCADES

CONSIDÉRANT une demande de stationnement sur le chemin Johanne, d'un seul côté le long de l'accotement, lors de la tenue de l'événement *la soirée Glacière* de la Fôret Ô Cascades le 1^{er} mars 2025, entre 18h et 1h du matin;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 89-2016 concernant le stationnement interdit le stationnement à certains endroits sur ce chemin;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 11 dudit règlement, le conseil municipal peut, par voie de résolution, en suspendre l'application lors d'un événement.

25-74 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De surseoir à l'application du Règlement 89-2016 concernant le stationnement et d'autoriser le stationnement sur le chemin Johanne, sur un seul côté le long de l'accotement, lors de la tenue de l'événement *la soirée Glacière* de la Fôret Ô Cascades le 1^{er} mars 2025, entre 18h et 1h du matin.

L'organisateur de la fête est tenu d'effectuer le déneigement requis pour le stationnement sur l'accotement, d'installer la signalisation / indications temporaire(s) requise(s) ainsi que de masquer temporairement les enseignes prohibant le stationnement durant ces heures. L'organisateur de la fête devra également s'assurer que la circulation de véhicules demeure possible en tout temps et que la voie de circulation demeure accessible aux camions de déneigement en cas de tempête.

36. DEMANDE D'APPUI - RÉSEAU DES FEMMES ÉLUES DE LANAUDIÈRE

CONSIDÉRANT QUE les élues, ex-élues et candidates potentielles se sont dotées d'un réseau structuré afin d'augmenter le nombre de femmes élues tant au sein des conseils municipaux, de la députation, des commissions scolaires, des instances syndicales, économiques, culturelles ou communautaires de la région;

CONSIDÉRANT la mission du RFEL est de soutenir et outiller les élues et les candidates potentielles selon leurs besoins, particulièrement celles qui sont seules dans leur conseil, par la formation, le support, le partage d'informations, le développement de compétences et de stratégies, la reconnaissance;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal reconnaît l'importance de la présence des femmes au sein des conseils municipaux et favorise la mise en place de moyens concrets pour augmenter la présence des femmes au sein des lieux de décisions et reconnaît l'expertise du Réseau des Femmes Élues de Lanaudière en ce sens.

25-75 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De soutenir le Réseau des Femmes Élues de Lanaudière par une contribution financière de 500 \$ pour l'année 2025, reconnaissant ainsi l'importance que le conseil municipal accorde à la place des femmes au sein des conseils municipaux.

De s'engager à soutenir les efforts du RFEL pour l'atteinte de ses objectifs.

Le certificat de crédit numéro 9062 est émis pour autoriser cette dépense.

37. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES RIVERAINS DU LAC RAWDON ET DE SES AFFLUENTS

CONSIDÉRANT une demande d'aide financière de l'Association des propriétaires riverains du lac Rawdon et de ses affluents afin de couvrir les frais à payer au Réseau de surveillance volontaire des lacs pour les analyses d'eau du lac Rawdon pour l'année 2024, représentant une somme totale de 135 \$.

25-76 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accorder une aide financière à l'Association des propriétaires riverains du lac Rawdon et de ses affluents afin de couvrir les frais à payer au Réseau de surveillance volontaire des lacs pour les analyses d'eau du Lac Rawdon pour l'année 2024, représentant une somme totale de 135 \$, et ce, sur présentation d'une preuve de paiement desdits frais.

Le certificat de crédit numéro 9063 a été émis pour autoriser cette dépense.

38. PANNEAUX TOURISTIQUES – PARC DES CHUTES DORWIN – PARC DES CASCADES – PLAGES MUNICIPALES – ENTENTE RELATIVE À LA SIGNALISATION TOURISTIQUE – ALLIANCE DE L'INDUSTRIE TOURISTIQUE DU QUÉBEC / SIGNOSERVICE INC.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder au renouvellement des ententes pour la signalisation touristique pour les sites du parc des Cascades, de la plage municipale et du parc des chutes Dorwin avec l'Alliance de l'industrie touristique du Québec / SignoService inc., lesquelles sont d'une durée de trois (3) ans, soit pour les années 2025 à 2027 inclusivement, pour un montant annuel de 229,76 \$ pour le parc des chutes Dorwin, de 582,48 \$ pour le parc des Cascades et de 167,30 \$ pour la plage municipale, totalisant une dépense annuelle de 979,54 \$, plus les taxes applicables.

25-77 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De ratifier le renouvellement des ententes pour la signalisation touristique pour les sites du parc des Cascades, de la plage municipale et du parc des chutes Dorwin avec l'Alliance de l'industrie touristique du Québec / SignoService inc., totalisant une dépense annuelle de 979,54 \$, plus les taxes applicables, pour les années 2025 à 2027 inclusivement.

D'autoriser le chef de division des parcs et espaces verts et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit (entente) numéro 9064 a été émis pour autoriser cette dépense.

APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

39. APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

CONSIDÉRANT QUE la directrice du Service des finances, trésorerie et taxation a préparé les rapports montrant les dépenses autorisées par les délégués du conseil, en vertu du Règlement numéro 86-2016 et ses amendements ainsi que la liste des comptes à payer au 31 janvier 2025.

25-78 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

39.1 LISTE DES COMPTES À PAYER/FOURNISSEURS – 612 559,43 \$

D'approuver la liste des comptes à payer au 31 janvier 2025 au montant de 612 559,43 \$.

39.2 LISTE DES PAIEMENTS ÉMIS – 3 138 720,08 \$

D'approuver la liste des paiements émis pour janvier 2025 totalisant 3 138 720,08 \$, les chèques numéro 6682 à 6820 au montant de 306 366,99 \$, moins les chèques annulés au montant de 3 904,14 \$, les dépôts annulés au montant de 22 880,79 \$, les débits directs (prélèvements) totalisant 372 110,92 \$ et les dépôts directs (paiement ACCEO Transphere) au montant de 2 487 027,10 \$.

39.3 LISTE DES ENGAGEMENTS – 4 855 674,77 \$

D'approuver la liste des engagements au 31 janvier 2025 totalisant 4 855 674,77 \$.

39.4 LISTE DES ENTENTES – 10 927 522,49 \$

D'approuver la liste des ententes au 31 janvier 2025 totalisant 10 927 522,49 \$.

39.5 LISTE DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES – 74 719,00 \$

D'approuver la liste des amendements budgétaires du mois de janvier 2025 au montant de 74 719,00 \$.

39.6 JOURNAL DES SALAIRES NETS - 426 914,04 \$

D'approuver la liste des salaires nets pour le mois de janvier 2025 au montant de 426 914,04 \$.

40. CORRESPONDANCE

41. AFFAIRES NOUVELLES

41.1 VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES - TRANSMISSION À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ

CONSIDÉRANT l'état des personnes endettées pour taxes municipales envers la Municipalité déposé séance tenante par le directeur général et greffier-trésorier;

CONSIDÉRANT QUE le greffier-trésorier doit, s'il en reçoit l'ordre du conseil municipal, transmettre à la Municipalité régionale de comté, une liste des immeubles pour lesquels il est souhaité recouvrir les taxes foncières impayées, par l'entremise de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes;

CONSIDÉRANT QUE le greffier-trésorier a reçu tel ordre du conseil municipal.

25-79 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'approuver la liste des immeubles pour lesquels il est souhaité recouvrir les taxes foncières impayées.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à transmettre à la Municipalité régionale de comté, la liste des immeubles désignée par le conseil, pour lesquels il est souhaité recouvrir les taxes foncières impayées, le tout suivant les modalités prescrites aux articles 1022 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1).

D'autoriser la directrice du Service des finances, trésorerie et taxation et greffière-trésorière adjointe ou son représentant désigné à enchérir et acheter, au nom de la Municipalité, tout immeuble sis sur le territoire de la Municipalité.

D'autoriser la directrice du Service des finances, trésorerie et taxation et greffière-trésorière adjointe à transmettre aux procureurs de la Municipalité, tous dossiers qu'elle juge opportun, afin que ces derniers entreprennent les procédures requises à la récupération de toute taxe due.

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document découlant de la présente résolution.

42. PAROLE AUX CONSEILLERS

43. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite, conformément au Règlement 17-2013 et ses amendements, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions.

44. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

25-80 Que l'ensemble des points prévus à l'ordre du jour ayant été discuté, monsieur le maire déclare la présente séance du conseil levée à 20 h.

(Signé) Caroline Gray
Caroline Gray
Directrice générale adjointe et
Directrice du Service du greffe

(Signé) Raymond Rougeau
Raymond Rougeau
Maire